

Association Gen&O – Règlement intérieur

Préambule

Gen&O est une association proposant des informations généalogiques mises gratuitement à disposition du public sur son site internet, par le biais de publications papier ou de cours.

Toutes ces informations sont créées, organisées et présentées par des bénévoles.

Afin de protéger des informations et le travail de ces bénévoles, il est nécessaire, pour tous, de respecter certaines règles.

Article 1

Tout bénévole de Gen&O s'engage à ne pas utiliser les documents, les logiciels ou outils qui lui sont confiés à des fins commerciales.

La réciproque est vraie pour Gen&O.

Article 2

Le conseil d'administration peut décider la radiation d'un membre de l'association - et ce, même si celui-ci appartient au Conseil - en cas de manque de respect, vis à vis d'un autre membre ou vis à vis d'un utilisateur. (Exemples de manques de respect : insultes publiques ou privées, courriers malveillants, intimidations, menace chantage etc.)

Dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration devrait faire acte de fermeté vis à vis d'un utilisateur ou d'un autre membre, son acte ne pourrait prendre effet qu'après accord du conseil, et sur présentation d'un dossier convenablement documenté.

Article 3

Tout utilisateur ou membre actif donnant des informations pour les inclure dans le site Internet ou les publications de l'association, devra en respecter, le concept ou ligne éditoriale, la charte graphique, la formule. Ces contributions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et interviendront dans le cadre de l'objet de l'association : la généalogie.

Article 4

La cotisation n'est pas obligatoire. Les personnes qui contribuent financièrement sont considérées comme membres selon les

conditions décrites dans les statuts. Les personnes non cotisantes, sont considérées comme de simples utilisateurs et ont accès librement et gratuitement à toutes les informations mises à leur disposition sur le site Internet de Gen&O.

Article 5

Rôle des membres du bureau

Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président, par le secrétaire, par un secrétaire-adjoint ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Il anime l'association, coordonne les activités.

Il assure les relations publiques internes et externes.

Il dirige l'administration de l'association.

Il fait le rapport moral à l'Assemblée Générale.

Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance papier ou électronique et les archives.

Il rédige les procès verbaux et en assure la transcription sur les registres.

Il tient à jour le fichier des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs.

Trésorier

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit les sommes dues, encaisse les cotisations sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte régulièrement de sa gestion dans un souci de transparence.

Il prépare le compte de résultat, le bilan et un budget qu'il soumet à l'Assemblée Générale, cette dernière statuant en dernier lieu sur sa gestion.